

LES REGLES DE VIE DANS L'ETABLISSEMENT

Articles R511-12 à 58 du code de l'éducation
BOEN spécial n° du 25 août 2011 :
Décret n°2011-728 et n°2011-729 du 24 juin 2011
Circulaire n°2011- -111 et 20011 -112 du 1^{er} août 2011

MODIFIE LORS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 NOVEMBRE 2017

Préambule

Le collège est un lieu de travail et d'éducation. Il est aussi un lieu de rencontre, de dialogue, de vie en société et, à certains moments, de détente.

Cette cohabitation à l'intérieur d'un même lieu, et lors de toute sortie et voyages implique des règles de vie choisies et acceptées par tous.

Le règlement intérieur est l'expression de la volonté des membres de chaque communauté scolaire : personnels, élèves, parents d'élèves. Il s'impose donc à tous.

Il traduit la mise en œuvre, au sein de l'établissement et selon des modalités spécifiques, de principes généraux définis par les lois et les règlements de la République.

Le règlement intérieur repose sur le respect des valeurs républicaines, et notamment :

- Le respect mutuel des personnes dans leurs différences et leur intégrité physique,
- Le respect des biens d'autrui,
- L'égal accès de l'enfant et de l'adulte, des filles et des garçons, à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture,
- Les libertés individuelles et collectives reconnues par les lois et les règlements,
- La solidarité.

Ces règles de vie se fondent également sur les principes du service public d'éducation : neutralité, laïcité, gratuité et égalité.

Elles ont aussi pour but de développer chez chaque adolescent l'autonomie dans son travail et dans ses idées, pour lui permettre d'acquérir une attitude responsable, solidaire et citoyenne au collège et dans sa future vie d'adulte.

L'inscription des élèves, la nomination des personnels, dans l'établissement vaut acceptation des principes et des dispositions du présent règlement intérieur qui s'applique dans l'enceinte de l'établissement et ses proches abords.

1. Organisation et fonctionnement de l'établissement

1.1- Horaires

Ouverture du Collège : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h10 à 17h00
mercredi de 8h10 à 12h30

En dehors de ces heures, l'établissement n'est pas accessible au public.

L'accueil des élèves se faisant dans le cadre des créneaux horaires indiqués ci-dessus, la responsabilité des familles est engagée en cas d'accident hors horaires d'ouverture de l'établissement.

Ouverture du secrétariat : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
mercredi de 8h30 à 12h20

Cours :

En M1 et S1, une première sonnerie retentit (respectivement à 8h25 et 13h45) pour que les élèves se regroupent devant les portes d'accès aux salles. Les cours débutent à 8h30 et 13h50.

	Lundi à vendredi	mercredi
M1	8 h 30 à 9 h 25	8 h 30 à 9 h 25
M2	9 h 25 à 10 h 20	9 h 25 à 10 h 20
	récréation	récréation
M3	10 h 35 à 11 h 30	10 h 30 à 11 h 25
M4	11 h 30 à 12 h 25	11 h 25 à 12 h 20
S1	13 h 50 à 14 h 45	
S2	14 h 45 à 15 h 40	
	récréation	
S3	15 h 55 à 16 h 50	

M = heures de cours du matin S = heures de cours de l'après-midi

1.2- Circulation dans le collège

1.2.1- Personnes étrangères au collège

La circulation dans le collège est interdite à toute personne étrangère à l'établissement durant les heures d'ouverture, sauf pour les livraisons et l'accès au secrétariat.

Le collège dégage toute responsabilité vis-à-vis des personnes, animaux ou véhicules qui se trouveraient à un titre ou à un autre dans son enceinte.

1.2.2- Elèves

A l'extérieur

- Les élèves doivent impérativement rester dans le périmètre du collège pendant le temps scolaire y compris à l'heure du déjeuner.
- Le parking étant extérieur au périmètre du collège, les élèves ne sont pas autorisés à y rester.
 - L'accès à l'établissement pour les élèves qui viennent en deux-roues se fait le long du bâtiment administratif vers le parc à deux-roues. Obligation est faite de descendre du vélo ou du cyclomoteur dès l'entrée au collège.

A l'intérieur

- L'accès aux différents couloirs des bâtiments G et T se fait systématiquement par les portes extérieures en M1, M3, S1 et S3.
- L'accès au foyer et au préau se fait également par l'extérieur.
- La circulation dans les couloirs est interdite pendant les récréations et la pause du midi.

1.3- Régimes

- En début d'année scolaire, les parents choisissent le régime des entrées et sorties de l'établissement auquel leur enfant sera soumis. Le régime pourra être revu en cours d'année. Il est inséré dans le dossier d'inscription au collège et doit être signé par les parents.

- 2 Régimes d'entrée et de sortie sont proposés :

• **Régime 1** : l'élève entre le matin à 8h30 et sort à 16h50 (12h30 le mercredi). **Les demi-pensionnaires utilisant les transports scolaires sont OBLIGATOIREMENT en régime 1** (Sauf dérogation annuelle sur demande écrite exprimée par courrier).

• **Régime 2** : l'élève entre au collège à la 1^{ère} heure de cours et sort après la dernière heure de cours, **conformément aux horaires fixés dans l'emploi du temps.**

En cas d'emploi du temps modifié de manière prévisible, les élèves ayant le régime 1 ou 2 pourront arriver à leur 1^{ère} heure de cours ou quitter le collège après leur dernière heure de cours si accord de la famille signalé par Pronote 24 heures à l'avance.

- Aucun élève n'est autorisé à quitter le collège entre deux de cours.

- Sauf demande exceptionnelle de la famille, la participation des demi-pensionnaires au déjeuner est obligatoire.

- Un changement de qualité (demi-pensionnaire, externe) est possible après une demande écrite auprès du gestionnaire du collège. Il ne prendra effet qu'au début du mois suivant.

L'admission à la demi-pension n'est pas un droit mais un service que l'administration rend aux familles. Le service de restauration est un lieu où un comportement civique, responsable et respectueux des personnels, des locaux et de la nourriture est exigé. Tout comportement inadapté pourra faire l'objet d'une punition ou d'une sanction disciplinaire. En cas de manquement grave, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée par le chef d'établissement.

2. Organisation de la vie scolaire et des études

2.1- Utilisation du carnet de correspondance en ligne sur Pronote:

Le carnet de correspondance est un outil d'échange et d'information entre le collège et les familles. **Il est donc dans l'intérêt des familles de le contrôler régulièrement et de le viser en cas de besoin.**

2.2- Gestion des retards, des absences et l'outil Pronote :

- L'obligation scolaire, faite à tous les adolescents inscrits au collège, implique une présence effective à tous les cours, y compris les veilles de petites vacances et jusqu'à la fin de l'année.

- Toute absence doit être justifiée auprès de la vie scolaire le plus tôt possible, par téléphone le premier jour, puis par courriel sur Pronote avant retour de l'élève.

- Toute journée d'absence prévisible pour raisons personnelles fera l'objet d'une demande préalable sur Pronote.

- Sauf cas tout à fait exceptionnel, aucune autorisation ne sera accordée pour aller consulter un médecin pendant les cours.

- Tout élève en retard doit passer au bureau de la vie scolaire avant d'entrer en cours.

- Les élèves seront informés par Pronote de toute absence prévisible d'un professeur.

2.3- Matériel scolaire et prêt des manuels

-Les élèves devront se présenter en cours avec le matériel exigé par chaque enseignant.

-Les manuels scolaires sont prêtés en début d'année. Tout livre détérioré ou perdu fera l'objet d'une amende selon les tarifs fixés par le Conseil d'Administration.

2.4- Organisation du C.D.I. des études et des lieux de vie :

2.4.1- Le travail des élèves :

Tout élève se doit de fournir un travail à la hauteur de ses capacités, tout en recevant les aides et les conseils nécessaires de la part de l'équipe pédagogique. L'évaluation de ce travail est effectuée au moyen de travaux écrits ou oraux. Les élèves doivent respecter les délais fixés par les professeurs pour rendre les travaux faits à la maison. Si l'élève est absent, il doit s'informer des leçons et devoirs effectués et programmés durant son absence ; il pourra rattraper un devoir manqué, dès son retour.

2.4.2- Centre de Documentation et d'Information (C.D.I.)

Le C.D.I. est un lieu de recherche et de lecture. Chacun veillera à y respecter le calme nécessaire au travail et à la lecture.

Les différents documents (romans, documentaires, dictionnaires et encyclopédies, cédéroms, brochures sur l'orientation et sur les métiers...) sont à la disposition de tous. Les livres sont prêtés pour une durée de 15 jours. S'ils reviennent abîmés ou s'ils sont perdus, une amende sera exigée.

Les élèves peuvent venir au C.D.I. :

- pendant les heures de permanence, en s'inscrivant auprès des surveillants.
- le midi, de 11h30 à 12h25 et de 13h20 à 13h50, sans inscription préalable.

Des étagères, situées à l'entrée du C.D.I., sont prévues pour le rangement des cartables.

2.4.3- L'étude

Dans le cadre de l'emploi du temps ou en cas d'absence de professeurs, les élèves seront pris en charge en études surveillées.

Ces études régulières ou exceptionnelles sont des heures de travail. La discipline et l'attitude studieuse y sont de rigueur. Des devoirs surveillés peuvent être donnés pendant les heures d'étude.

2.4.4- L'utilisation du réseau d'informatique pédagogique et d'Internet :

Cette utilisation est soumise à l'acceptation de la Charte Informatique et internet du collège.

2.5- Bulletins scolaires, relevés de notes

Le collège est un lieu de travail. Les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux demandés et participer à toutes les modalités d'évaluation.

Les notes sont consultables quotidiennement sur Pronote.

Un bulletin semestriel est mis à disposition sur Pronote à l'issue de chaque conseil de classe. En cas de difficultés il pourra être posté.

A réception de ces informations, les familles peuvent prendre contact avec le collège.

Le cahier de texte numérique de la classe, document officiel, est régulièrement tenu à jour par les professeurs et peut être consulté par tous sur Pronote.

2.6- Représentants, délégués

Délégués élèves

L'école est le lieu privilégié d'apprentissage de la vie sociale. Représentants élus par leurs camarades, les délégués de classe, qui reçoivent une formation en début d'année, font le lien entre les adultes du collège et les élèves.

Deux représentants siègent au Conseil d'Administration.

Délégués parents

Deux parents représentants assistent au conseil de classe et font parvenir aux familles une synthèse du bilan de la classe.

En outre, six parents élus sont membres du Conseil d'Administration.

2.7- Relations avec les familles

Le portail Pronote permet la relation entre l'élève, la famille et l'établissement. Il doit être consulté régulièrement par la famille et visé systématiquement.

Les familles ont le plus grand intérêt à contrôler régulièrement le cahier de texte en ligne sur Pronote.

Des rencontres parents-professeurs ont lieu pour chaque niveau de classe au cours de l'année. Les familles peuvent à tout moment prendre contact avec les différents personnels du collège (membres de l'administration, Conseillère Principale d'Education, professeurs, infirmière, Conseillère d'Orientation Psychologue...).

3. Sécurité et prévention au collège

Le collège doit garantir la sécurité de tous ses usagers. Pour cela, il existe des règles précises nécessaires à la prévention des risques encourus et chacun doit s'y conformer.

3.1 Santé

L'infirmière scolaire est présente 2 jours par semaine. En dehors de ses jours de présence, l'accueil est assuré par la secrétaire du collège.

L'élève malade doit être accompagné d'un délégué et être muni d'un billet délivré par la vie scolaire pour se rendre à l'infirmerie.

La possession de médicaments est interdite au collège et les élèves doivent se conformer à la procédure précisée lors de chaque rentrée scolaire.

3.2 Sécurité, prévention

3.2.1- Le Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté (CESC) organise et structure toutes les actions de prévention à destination des élèves, des parents et du personnel.

3.2.2- Sont interdits dans l'ensemble de l'établissement :

- La possession d'objets potentiellement dangereux (couteaux, cutter, lance-pierres, pistolets à billes...) ainsi que ceux contenant des produits inflammables (allumettes, briquets, produits aérosols, pétards...).
- L'introduction et la consommation de produits illicites, d'alcool, de tabac, cigarettes, e-cigarettes, de médicaments, etc.
- L'utilisation des téléphones portables (un téléphone est mis à la disposition des élèves à la vie scolaire), jeux vidéos,
- Le chewing gum,

Et plus généralement tous les objets n'ayant pas un rapport direct avec l'enseignement ou susceptibles d'occasionner des blessures.

Sont également interdits dans l'ensemble de l'établissement :

- Les jeux dangereux (exemple : le lancer d'objets, de glands, de branches, de cailloux, les bousculades, etc),
- Les démonstrations amoureuses et les gestes inconvenants,
- Les crachats,
- Le port de couvre chef à l'intérieur des locaux,
- L'utilisation de blanc correcteur, hormis le type « souris ».

Les élèves ne doivent pas apporter d'objet de valeur. Le collège dégage sa responsabilité en cas de vol ou de perte.

Contrevenir aux dispositions ci-dessus pourra entraîner une punition ou une sanction.

3.2.3- Sécurité des biens et personnes

Vol, dégradation, intrusion, intimidation, racket... sont des délits et feront l'objet d'un signalement. Ils seront sanctionnés (voir chapitre discipline).

Les parkings aux alentours n'appartiennent pas au collège mais les règles élémentaires de civisme pour le stationnement et la circulation s'y appliquent.

3.2.4- Hygiène de vie et respect de l'environnement :

Les crachats sont une nuisance pour la collectivité nous demandons à tous une prise de conscience. Il en est de même pour tous les déchets (chewing-gum, papiers, briquettes de lait, emballages de fromage jetés par terre).

Chaque élève doit se sentir responsable des installations et des matériels qu'il utilise. Il doit avoir à cœur de les conserver en bon état.

Un collège propre, c'est l'affaire de tous.

Toute dégradation sera punie avec sévérité. Les réparations liées à des dégradations d'élèves formellement identifiés seront à la charge des familles, selon la législation en vigueur. Sont assimilés aux dégradations, les inscriptions sur les murs, les tables et les chaises, la destruction de matériel ou de locaux, etc.

Les dégradations causées aux biens personnels des élèves (vêtements, cartables...) devront faire l'objet d'un règlement direct entre les familles et les assurances privées.

3.2.5 – la tenue des élèves :

La tenue vestimentaire exigée au collège doit être correcte, décente et confortable, appropriée aux lieux et aux activités scolaires.

Education Physique et Sportive

L'EPS est un cours obligatoire et toute absence doit être justifiée par écrit. Les élèves doivent posséder une tenue spéciale et ad hoc pour les cours d'EPS.

Dispense ponctuelle : voir carnet de correspondance en ligne sur Pronote.

Dispense totale ou partielle : fournir obligatoirement un certificat médical précisant les domaines de pratiques interdits.

L'adhésion à l'association sportive du collège (UNSS) est volontaire. L'activité se déroule le mercredi après midi et nécessite une inscription préalable. Elle implique une participation assidue.

3.2.6 –la prévention des risques

Une procédure d'évacuation des locaux et un Plan Particulier de Mise en sécurité des personnes sont mis en place dans l'établissement. Ils font l'objet d'exercices annuels.

Tous les usagers du collège doivent suivre rigoureusement les consignes d'évacuation affichées dans chaque salle. **La sécurité est l'affaire de tous.**

4. LA DISCIPLINE AU COLLEGE

Vu le décret n°85 -924 du 30 août 1985, vu le décret n°85-1348 du 18 décembre 1985

Vu le décret n°2000-620 du 5 juillet 2000

Vu le décret n°2000-633 du 6 juillet 2000, vu la circulaire n°2000-105 du 11 juillet 2000, vu la circulaire n°2000 -106 du 11 juillet 2000

Vu la circulaire n°2011-111 du 1^{er} août 2011 et la circulaire n°2011 -112 du 1^{er} août,

Tout manquement au règlement intérieur du collège et à la discipline ou toute insuffisance notoire dans le travail peut entraîner, en proportion de la faute commise, le déclenchement de punitions ou de sanctions.

La discipline est l'affaire de tous. Les punitions et sanctions ont pour but de rappeler le sens et l'utilité de la loi ainsi que les exigences liées à la vie en collectivité. Elles doivent ensuite développer une attitude responsable de la part des élèves.

En cas de manquement, les personnels peuvent utiliser :

Les punitions scolaires

Elles concernent essentiellement certains manquements mineurs aux obligations des élèves et les perturbations dans la vie de classe ou de l'établissement. Elles sont fixées par le règlement intérieur.

Les punitions ou sanctions doivent être constructives et revêtir au maximum un caractère éducatif. Les familles seront systématiquement informées. Le collège seul ne saurait régler tous les problèmes d'éducation et d'apprentissage de la vie en société, le rôle complémentaire des familles étant là essentiel.

Les sanctions disciplinaires

Elles concernent les atteintes aux personnes et aux biens et les manquements graves aux obligations des élèves. L'échelle des sanctions est celle prévue par le décret du 30 août 1985 modifié. Elles sont fixées dans le respect du principe de légalité.

4.1- Les punitions scolaires

Inscription sur Pronote.

Devoir supplémentaire assorti ou non d'une retenue.

Exclusion ponctuelle d'un cours. Exceptionnelle, elle s'accompagne obligatoirement d'un rapport écrit du professeur et de la convocation des parents. Ce rapport est versé au dossier de l'élève et conservé pendant un an.

Retenue pour faire un devoir ou exercice non fait. C'est le chef d'établissement ou son collaborateur qui notifie la retenue.

Travaux d'intérêt général, mesure éducative et de sensibilisation.

4.2- Les sanctions disciplinaires

Avertissement.

Blâme.

Exclusion temporaire de l'établissement qui ne peut excéder 1 mois, assortie ou non d'un sursis total ou partiel.

Exclusion définitive de l'établissement assortie ou non d'un sursis. Elle ne peut avoir lieu qu'après un conseil de discipline.

Exclusion temporaire de la demi-pension

Exclusion définitive de la demi-pension.

Les sanctions seront inscrites dans un registre qui pourra être mis à disposition des instances disciplinaires (chef d'établissement, conseil de discipline, conseil de discipline délocalisé, conseil de discipline départemental).

Toutes les sanctions disciplinaires entraînent des mesures d'accompagnement personnalisées d'ordre éducatif. Elles pourront être soit des mesures de prévention, soit des mesures de réparation.

Les excuses orales ou écrites ne sont en rien des punitions ou des sanctions, juste un acte de politesse et de savoir-vivre.

5. Droits et devoirs des élèves

5.1 Mes devoirs

En tant qu'élève au collège, je dois respecter :

- 1) Toutes les personnes participant à la vie scolaire : les élèves, les professeurs, le personnel administratif, les agents...
- 2) L'environnement scolaire qui est le mien : les lieux, le matériel, le mobilier... et les objets personnels de chacun.
Par conséquent, vol et dégradation sont des actes qui me sont formellement interdits.

Respecter les membres du collège, cela signifie que :

- 1) Mon comportement ne doit pas engendrer la violence, qu'elle soit verbale ou physique (injurer, me montrer insolent, me livrer au racket, frapper, bousculer quelqu'un, cracher...).
- 2) Je ne dois pas apporter d'objet dangereux.
- 3) Ma tenue ne doit pas être provocante.
- 4) Je ne dois ni fumer, ni consommer de produits interdits.
- 5) L'utilisation d'un téléphone portable est interdite au collège.
- 6) Tous signes ostentatoires d'appartenance sont interdits au collège.

Le collège est un lieu de travail :

- 1) Je dois aller au collège pour assister à tous les cours, du début jusqu'à la fin de l'année scolaire.
- 2) Je dois présenter un justificatif en cas d'absence ou de retard.
- 3) Je dois arriver à l'heure aux cours et je dois rattraper le travail accompli en classe pendant mon absence.
- 4) Je dois apporter le matériel exigé par les professeurs : tenue de sport, cahier, livre...
- 5) Je dois faire le travail scolaire qui m'est demandé et remettre les devoirs en temps et en heure.
- 6) Je dois adopter une attitude de travail en cours : être attentif, écouter quand quelqu'un prend la parole (élève, professeur...), ne pas tricher pendant les contrôles.
- 7) Je dois reconnaître mes responsabilités en cas d'indiscipline. Je suis tenu d'informer mes parents des notes et observations me concernant. A l'extérieur de la classe (couloir, cour...), je dois circuler avec discrétion pour ne pas déranger les autres et je ne dois jamais quitter l'enceinte du collège avant la fin des cours (sauf à l'heure du déjeuner pour les externes ou en cas d'autorisation spéciale).
- 8) Je dois me conformer aux directives qui me sont données lorsque je n'ai pas cours (permanence obligatoire, possibilité d'accéder au C.D.I.). Lors de déplacements à l'extérieur du collège (sortie, voyage...), je dois suivre les consignes des personnes chargées d'encadrer les élèves (professeurs, surveillants...).

5.2 Mes droits

En tant qu'élève au collège, j'ai droit au travail dans de bonnes conditions.

- 1) J'ai droit à la scolarité gratuite et à une aide financière si le besoin l'exige (sortie, voyage...).
- 2) J'ai le droit d'être respecté par tous.
- 3) J'ai le droit de travailler dans le calme.
- 4) Je dois pouvoir travailler en permanence en cas d'absence d'un professeur ou pendant mon temps libre.
- 5) Je dois pouvoir accéder au C.D.I. en respectant les consignes d'accès.
- 6) Je suis libre d'avoir mes opinions et de m'exprimer sans subir de pression.
- 7) J'ai le droit d'être traité dans un esprit d'égalité sans distinction d'aucune sorte (religion, couleur...).
- 8) Je ne dois être jugé que par rapport à mon travail, à mes capacités, à mon comportement.
- 9) J'ai le droit d'être écouté.
- 10) Je ne dois pas être accusé sans preuves et, en cas d'accusation, je dois pouvoir me défendre.
- 11) J'ai le droit de recevoir protection et secours en cas de besoin.
- 12) Je dois pouvoir être soigné en cas de problème ou d'accident.
- 13) J'ai le droit de me présenter et de participer aux élections des délégués de ma classe.
- 14) Les délégués ont le droit d'information et de réunion.
- 15) J'ai droit à la détente, aux différentes activités proposées par le Foyer Socio - Educatif, si j'ai payé ma cotisation.
- 16) L'accès au foyer des élèves est autorisé pendant les récréations et entre 12h30 et 13h50.

Vu et pris connaissance, le :

Signature des parents

Signature de l'élève